

Art 10.3 Motifs grave

2ème ligne :
ajouter un "s" à "...ses membre dirigeants..."

Art 11.1 Composition du bureau d'administration

Il est ajouté :

La distinction de pouvoirs entre membres fondateurs et membres du bureau est supprimée.

Art11.2.1b Participations aux réunions du bureau.

Nouvel article :

Tous les membres de l'association, à jour de cotisation, ont la possibilité d'assister aux réunions du bureau sans toutefois pouvoir participer aux votes.

Art 11.4.2 Assemblée générale extraordinaire

2^{ème} para, Alinéa 1.

Remplacer « ordinaire » par « extraordinaire ».

Art 14 Formalités constitutives & déclaratives

1ère ligne :
Remplacer "*Tous pouvoir sont donnés a Mr Alain Lubat...*"
par "*Tous pouvoir sont donnés au président...*"

NOUVEAUX ARTICLES

Art11.2.1a Présence aux réunions du bureau.

Les membres du bureau s'engagent à participer à un minimum de réunions dans l'année. Ce minimum est fixé à 3 participations sur les 4 réunions du bureau augmenté de l'A.G (soit 5 réunions annuelles). En deçà de cette participation, le bureau a la possibilité de demander le remplacement motivé du membre absent suivant les règles de l'art11.1.

Art 11.1.a Présidence

Seul un membre du bureau peut briguer le rôle de Président à condition qu'il ait été membre du bureau pendant au moins 3 ans.

Le Président est choisi à la majorité simple des membres du bureau présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La durée du mandat est fixée à 3 ans pour la Présidence du club.

Art 11.1.b Membres Du Bureau

La durée des mandats est fixée à 1 an pour les membres du bureau. Chaque membre peut être renouvelé sans limite de durée s'il n'enfreint pas les règles par ailleurs édictées dans les présents statuts ou le règlement intérieur.

Pour être choisi comme membre du bureau, l'adhérent doit avoir une antériorité minimale de deux années d'adhésion continue.